

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

DATE DE CONVOCATION 21.06.2024	L'an deux mille vingt-quatre Le 27 juin à 19 heures, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <u>Etaient présents :</u> M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme SANSONE M. BAVIERE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, Mme MAES, M. WISNIEWSKI Mme TOUGNE CABES Formant la majorité du conseil en exercice. <u>Absents excusés :</u> Mme DELTRUC, Mme AUFFRET, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER <u>Absente non excusée :</u> Mme DE PUERTAS JOSEPH <u>Pouvoirs :</u> Mme DELTRUC à M. DELTRUC Mme AUFFRET à Mme SANSONE <u>SECRETAIRE :</u> Mme MAES a été élue secrétaire de séance
DATE D’AFFICHAGE 21.06.2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 19	
PRESENTS 12	
VOTANTS 14	
Délibération N° 07/24 <u>Objet :</u> PARTICIPATION DE LA Carte CSB 2024-2025	<p>Monsieur le Maire rappelle les conditions d’attribution d’une participation communale aux frais des cartes CSB, collège de Vigny.</p> <p>Considérant que les demandeurs de cette participation devront présenter un justificatif de leur domicile, un certificat de scolarité ainsi qu’un justificatif de paiement.</p> <p>La participation de la commune aux frais de transport scolaire s’effectue selon le taux suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Pour les collégiens</u>, la commune prend en charge 50 % du tarif de la carte CSB. <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré :</p> <p>APPROUVE à l’UNANIMITÉ cette proposition pour l’année scolaire 2024-2025.</p> <p>DECIDE de prendre en charge à hauteur de 50 % par enfant les frais de transport supportés par les familles.</p> <p>DIT, que la participation communale sera imputée au budget de la commune de l’exercice 2024 au compte 65134.</p> <p>Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L’AILLERIE, le 01/07/2024</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Maire :</u> M. GUIARD</p>